



Appel à projets 2019

Aires Marines Éducatives

Année scolaire 2019-2020

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT





Estuaire de la Gironde Mer des Pertuis

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

L'Agence française pour la biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et régie par le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité.

L'Agence française pour la biodiversité exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins, et gère les parcs naturels marins. Elle vient, sous la tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

En application du code de l'environnement, le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité a délégué, par délibération n°18-26 du 26 juin 2018, la faculté, pour le conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, de fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers que le parc pourrait engager pour soutenir ou promouvoir certains types d'opérations en lien avec le plan de gestion.

Créé par le décret n°2015-424 du 15 avril 2015, le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis est le plus vaste Parc naturel marin de la façade atlantique et le 7^e Parc créé en France. Les trois piliers fondamentaux de l'outil parc naturel marin sont : l'amélioration des connaissances, la protection du patrimoine marin et le développement durable.

www.afbiodiversite.fr

www.parc-marin-gironde-pertuis.fr

Règlement de l'appel à projets Aires Marines Éducatives 2019 du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Dossier de présentation

Période soumission des candidatures du 28 juin 2019 au 23 septembre 2019

Lors de la session du Conseil de gestion du 11 avril 2019, le Parc a déterminé les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion. Il a décidé que ces concours financiers au travers d'une subvention de l'Agence Française pour la Biodiversité seront attribués dans le cadre d'un appel à projet du Parc. Le Conseil de gestion a par ailleurs décidé de la mise en place d'un appel à projet annuel spécifique pour les Aires Marines Éducatives.

Le présent règlement d'appel à projets « Aires Marines Éducatives 2019 » est lancé par le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis – Agence française pour la biodiversité.

Ce règlement présente les modalités de constitution des projets en vue d'une demande de subvention, les modalités de sélection et de soutien.

Objectifs de l'appel à projets 2019

Situé au cœur du golfe de Gascogne, le Parc borde plus de 1 000 km de côtes et 115 communes littorales de la Vendée, de la Charente-Maritime et de la Gironde. Il couvre 6 500 km² d'un espace marin s'étendant au large jusqu'aux fonds de 50 mètres et remontant dans les estuaires.

Lieu de dialogue, le conseil de gestion, composé de 71 membres représentatifs de la diversité des acteurs du monde maritime, décide de la politique du Parc, élabore son plan de gestion et définit ses programmes d'actions qu'il met en œuvre avec ses partenaires. Il émet des avis sur tout projet ayant un impact sur le milieu marin et peut proposer aux préfets concernés des réglementations afin de répondre aux enjeux qui constituent les trois objectifs d'un parc naturel marin (connaissance, préservation et développement durable).

Caractérisé par une interface mer-terre marquée, les espaces maritimes et littoraux du Parc présentent une diversité d'écosystèmes, contrastés mais néanmoins interdépendants. Les activités maritimes, liées au bon état écologique du milieu, sont multiples et intenses. Elles présentent de forts enjeux socio-économiques.

La conciliation entre préservation de la biodiversité et développement durable des activités est au cœur de l'action du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Dans sa stratégie de sensibilisation, le plan de gestion du Parc vise la sensibilisation du plus grand nombre, acteurs maritimes, littoraux et terrestres. Le public scolaire fait partie des cibles particulières et les Aires Marines Éducatives ont été clairement identifiées comme un outil privilégié de sensibilisation de ce public. Les Aires Marines Éducatives ne sont pas pour autant le seul outil retenu par le Parc pour sensibiliser le public scolaire : d'autres projets hors Aires Marines Éducatives pourront être présentés dans l'autre appel à projet 2019 du Parc.

Le présent appel à projet vise à soutenir les projets d'Aires Marines Éducatives situés dans le périmètre du Parc naturel marin.

Une « aire marine éducative » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves et les enseignants d'une école primaire (ou d'une classe de 6^e d'un collège car destinée au cycle 3) suivant des principes définis par une charte. Elle constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Les objectifs de la démarche :

- développer l'éco-citoyenneté des plus jeunes et l'éducation au développement durable à travers une approche participative de la gestion d'un bien commun.
- renforcer la préservation des milieux naturels marins et du littoral grâce à la mobilisation des écoles et des acteurs locaux.
- créer des synergies territoriales entre usagers, communauté éducative et acteurs des espaces littoraux et marins pour faire émerger un nouveau rapport équilibré entre société et environnement par le développement durable.

Un label pour reconnaître et mettre en valeur l'engagement des écoles

Un label AME a été créé pour reconnaître et mettre en valeur la qualité des projets. Ce label est aussi garant de valeurs définies dans une charte que les porteurs de projets s'engagent à respecter.

Il permet à toute école volontaire de s'inscrire dans cette démarche tout en lui proposant un cadre et un accompagnement.

L'existence de ce label a vocation à mutualiser les expériences des écoles tout en développant un réseau national et international d'AME, mettant en contact les enseignants et les élèves sur différents océans. La volonté du Parc naturel marin est de créer également un réseau et une synergie des Aires Marines Éducatives sur son périmètre.

Trois axes structurent le label :

- « **connaître la mer** » : acquisition de connaissances scientifiques, empiriques et civiques sur le patrimoine naturel et culturel marin
- « **vivre la mer** » : découverte de la mer et de ses acteurs
- « **transmettre la mer** » : transmission des savoirs et gestion d'un patrimoine commun préservé.

L'obtention de ce label repose sur la mise en place d'actions structurantes reprenant les axes décrits précédemment et la méthodologie précisée dans le livret d'accompagnement.

Les éléments descriptifs des Aires Marines Éducatives (notamment livret d'accompagnement et charte) sont consultables sur le site : <https://ame.afbiodiversite.fr/doku.php>

Acte de candidature – Conditions de recevabilité

Pour être recevable, un acte de candidature, devra être porté par une classe de cycle 3 (CM₁, CM₂ ou 6^e). La subvention est attribuée à l'établissement scolaire (coopérative scolaire constituée en association autonome ou affiliée à un Office central de coopération à l'école, établissement privé).

Il est ouvert aux établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Au préalable à la réponse à cet appel à projets, la candidature à la démarche devra avoir été validée par le comité national associant l'Agence Française pour la Biodiversité, le Ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Transition Écologique et Solidaire et le ministère des Outre-mer.

Pour les projets d'Aires Marines Éducatives (entendue au sens 1 enseignant X + 1 référent Y) ayant déjà une ou deux années d'ancienneté dans la démarche, la candidature ne sera recevable que si le projet a effectivement été labellisé Aire Marine Éducative l'année scolaire précédant celle concernée par la demande.

Le projet doit comporter au minimum 6 interventions du référent pédagogique.

L'accompagnement peut se faire par un binôme de référents pédagogiques : dans ce cas, un référent coordonnateur doit être désigné.

Un dossier de candidature, associé à cet appel à projets, est à renseigner : il comprend, notamment, une description du projet, le plan de financement et les pièces administratives requises.

Cet appel à projets est diffusé à compter du 28 juin 2019. Il sera clos le 23 septembre 2019 à minuit.

Critères de sélection et d'évaluation des projets

À la clôture de l'appel à projets, la recevabilité et complétude des dossiers de candidature seront vérifiées par les services du Parc naturel marin.

Puis les candidatures seront évaluées notamment au travers des critères d'appréciation suivants :

- pertinence globale du projet et de la démarche au regard de la méthodologie et de l'esprit des Aires Marines Éducatives,
- clarté et cohérence du projet (conduite du projet et répartition des moyens utilisés, clarté et pertinence des rôles entre enseignant et référent),
- agrément Education Nationale « culture scientifique » (sous réserve de sa mise en place par l'Académie concernée),
- motivation et positionnement du binôme enseignant / référent au regard de la méthodologie des Aires Marines Éducatives (placer les enfants au cœur du projet),
- volonté d'ancrage et de valorisation territoriale (échanges avec les acteurs du territoire, etc.), de communication auprès du public, rayonnement de la démarche,
- degré d'implication des collectivités locales dans le projet,
- volonté et projets de transmissions et d'échanges interclasse, inter-établissement et avec l'extérieur,
- intégration du projet d'Aire Marine Éducative dans le programme scolaire et les éventuelles autres activités prévues (activité nautique scolaire, etc.).

Pour l'évaluation de ces critères, le candidat intégrera dans son dossier de candidature un exposé rédigé présentant le projet (une page maximum dactylographiée).

Par ailleurs, l'ensemble des éléments contenus dans le dossier national d'inscription à la démarche Aires Marines Éducatives pourront être également pris en compte dans l'évaluation des dossiers de candidature.

La bonne application de ces critères sera conduite par les services du Parc et permettra l'évaluation des projets déposés et techniquement recevables. Cette phase d'évaluation des projets fera l'objet d'un rapport de présentation pour chacun des projets déposés qui avec les dossiers de candidatures originaux seront transmis au bureau du conseil de gestion du Parc.

Désignation des lauréats

Le bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis examinera l'ensemble des projets recevables et décidera des projets lauréats et du financement attribué.

À l'issue de cette session, les candidats seront informés des votes délibératoires.

Il est rappelé que l'attribution d'un concours financier relève du pouvoir discrétionnaire de l'administration.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- les prestations d'accompagnement du référent pédagogique (coût d'animation + consommables éventuels),
- l'achat de petit matériel ou d'équipements (la dépense éligible est limitée à 500 € TTC/année sur ce poste),
- la création et la mise en œuvre d'outils de communication et de sensibilisation (panneau, impression, etc.),
- les coûts d'intervenants autres que le référent pédagogique,
- les entrées dans des musées, aquariums, expositions, etc.,
- le transport des élèves, enseignants, référents pédagogiques, accompagnants pour les sorties sur l'Aire Marine Éducative ou pour des sorties en lien avec le projet. Ce poste ne devra pas représenté plus de 25% du coût du projet.

Pour les associations, le montant de la dépense subventionnable à prendre en compte est le montant toutes taxes comprises (TTC) ou le montant hors taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA.

Durée de validité de la subvention

Dans une volonté de faire émerger des projets d'Aires Marines Éducatives et de les accompagner dans la durée, la durée de validité de la subvention est la suivante :

- 3 ans pour les projets initiaux,
- 2 ans pour les Aires Marines Éducatives ayant déjà une année d'ancienneté et obtenu le label,
- 1 an pour les Aires Marines Éducatives labélisées ayant déjà deux années d'ancienneté.

Taux du concours financier

Dans l'hypothèse où l'AFB serait le seul financeur public du projet retenu dans le cadre du présent appel à projets, le montant maximum du concours financier du Parc est de 80 % du coût total du projet

La dépense éligible est plafonnée à 5000 € TTC par année

Ainsi le montant éligible est de :

- 15000 € pour les projets initiaux présentant un engagement pour 3 ans,
- 10000 € pour les Aires Marines Éducatives ayant déjà une année d'ancienneté, ayant obtenu le label et s'engageant pour 2 ans,
- 5000 € pour les Aires Marines Éducatives ayant déjà deux années d'ancienneté, ayant obtenu le label et s'engageant pour 1 an.

Modalités de versement du concours financier

Après délibération du bureau du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, les candidats seront informés des choix exprimés. L'attribution de ce concours pourra être conditionnée à l'obtention de pièces complémentaires ou précisions éventuelles.

En fonction du montant financier alloué par l'AFB et de l'acte juridique qui sera conclu avec le candidat, le versement sera effectué sous la forme suivante:

- pour les projets initiaux présentés pour 3 années :
 - un tiers du montant de la subvention dès la notification de la décision de subvention pour la première année scolaire (année n) de l'Aire Marine Éducative,
 - pour l'année n+1 : un tiers du montant de la subvention sous réserve de l'obtention du label pour l'année n (versé après l'obtention du label et sur présentation d'un bilan financier avant le 15 septembre suivant l'obtention du label),
 - pour l'année n+2 : un tiers du montant de la subvention sous réserve de l'obtention du label pour l'année n+1 (versé après l'obtention du label et sur présentation d'un bilan financier avant le 15 septembre suivant l'obtention du label).
- pour les projets présentés pour 2 années :
 - la moitié du montant de la subvention dès la notification de la décision de subvention pour la première année scolaire (année n) de l'Aire Marine Éducative,
 - pour l'année n+1 : la moitié du montant de la subvention sous réserve de l'obtention du label pour l'année n (versé après l'obtention du label et sur présentation d'un bilan financier avant le 15 septembre suivant l'obtention du label).
- pour les projets présentés pour 1 année :
 - la totalité du montant de la subvention dès la notification de la décision de subvention.

Dans tous les cas, le porteur de projet s'engage à présenter un récapitulatif financier final à échéance du projet (avant le 30 septembre de l'année scolaire suivant la dernière année subventionnée).

Si ce récapitulatif financier montre un bilan inférieur à la dépense subventionnable initiale retenue, le montant de la subvention pourra être proratisé au taux retenu et l'aide versée par l'AFB pourra faire l'objet d'une demande de remboursement partielle.

Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- respecter les engagements que le candidat aura exposés pour répondre aux critères d'éligibilité du projet,
- participer activement à la vie du réseau des Aires Marines Éducatives au niveau national (relai d'information sur le site participatif <https://ame.afbiodiversite.fr/doku.php?id=start>, participation aux visioconférences thématiques, etc.) et au niveau du Parc naturel marin (a minima participation à la réunion de rentrée et à la rencontre annuelle des Aires Marines Éducatives, échanges avec l'équipe du Parc, etc.),
- transmettre le cas échéant, certaines précisions quant à leur projet et éventuellement des pièces complémentaires pour la finalisation de leur dossier de candidature,
- reconnaître l'AFB/le Parc comme financeur du projet en faisant figurer les logos du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et de l'AFB dans les supports de communication liés au projet, après s'être assuré de l'accord des services du Parc,
- présenter de manière synthétique les résultats du projet afin que ceux-ci puissent être accessibles au plus large public.

Dépôt des candidatures

Le porteur de projet devra renseigner le dossier de candidature sur le site internet du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (www.parc-marin-gironde-pertuis.fr).

Date limite d'envoi des dossiers par courrier postal ou électronique 23 septembre 2019 à minuit.

Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet. Ce dossier devra être complété dans sa totalité.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération.

Des pièces administratives complémentaires pourront être demandées au porteur de projet.

Contacts

Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
Agence française pour la biodiversité
Hôtel des impôts
3, rue Robert Etchebarne
BP 80031
17320 Marennnes

téléphone : 05.46.36.70.51

www.parc-marin-gironde-pertuis.fr
www.agence-francaise-biodiversite.fr

Le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis est à consulter à partir du lien suivant :

<http://www.aires-marines.fr/L-Agence/Organisation/Parcs-naturels-marins/Parc-naturel-marin-de-l-estuaire-de-la-Gironde-et-de-la-mer-des-Pertuis/Documents/Le-plan-de-gestion-du-Parc-naturel-marin-un-document-fondateur>